



Distr.
LIMITEE
A/C.1/PV.930
11 décembre 1957
FRANCAIS

Douzième session

PREMIERE COMMISSION

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA NEUF CENT TRENTIEME SEANCE

tenue au Siège, à New-York,
le mercredi 11 décembre 1957, à 10 h. 30.

Président : M. ABDOH (Iran)

Question de Chypre [point 58 de l'ordre du jour] (suite)

Discussion générale

- Discours de :
- M. Ullrich (Tchécoslovaquie)
 - M. Quiroga-Galdo (Bolivie)
 - M. Najib-Ullah (Afghanistan)
 - M. Nisot (Belgique)
 - M. Georges-Picot (France)
 - M. Sarper (Turquie)
 - M. Ismaïl (Malaisie)
 - M. Zeineddine (Syrie)
 - M. Shaha (Népal)
 - M. Novitsky (RSS de Biélorussie)
 - M. Loizides (Grèce)

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en texte mimeographié sous la cote A/C.1/SR.930. Les délégations pourront y apporter des corrections. Il en sera tenu compte dans la rédaction définitive, qui paraîtra en texte imprimé.

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTION DE CHYPRE (A/3616 et Add.1; A/C.1/805; A/C.1/L.197) (suite)

M. ULLRICH (Tchécoslovaquie) (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale est saisie, cette année encore, de la question de Chypre. C'est un problème qui exige une solution immédiate, aussi bien dans les intérêts de la population de Chypre, qui lutte pour son indépendance, que pour le maintien de la paix et de la stabilité dans la région du Proche et du Moyen-Orient.

Ce n'est pas la première fois que la question de Chypre est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies. Sa discussion au cours de la onzième session s'est terminée par l'adoption d'une résolution qui reflétait trois considérations fondamentales : la solution de ce problème ne pourra intervenir que dans une atmosphère de paix et de liberté d'expression; le désir de l'Assemblée qu'une solution pacifique, démocratique et juste soit trouvée conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies; à cette fin, des négociations devraient être reprises et poursuivies.

Depuis l'adoption de cette résolution le 26 février 1957, neuf mois se sont écoulés, durant lesquels nous avons été témoins de tentatives incessantes en vue de traduire dans la pratique les recommandations de l'Assemblée, mais ces tentatives ne venaient que du peuple de Chypre, de ses organisations politiques et de ses porte-parole.

Par contre, le Gouvernement du Royaume-Uni n'a pas mis en oeuvre les recommandations formulées par l'Assemblée générale dans la résolution adoptée à la onzième session; il n'a pas, en particulier, tenté de créer un climat favorable pour la reprise des négociations interrompues avec les représentants du peuple cyprïote. Les autorités coloniales britanniques à Chypre poursuivent la politique qui a soulevé l'indignation justifiée de toute la population cyprïote et provoqué des conflits armés dans l'île, causant ainsi de lourdes pertes en vies humaines tant parmi les Britanniques que parmi les Cyprïotes. Le couvre-feu qui s'applique aux habitants de Chypre n'a toujours pas été levé. Toute activité est interdite aux organisations politiques et publiques. On continue à persécuter les patriotes de Chypre.

La population de Chypre et ses organisations ont fait de grands efforts pour que les négociations reprennent avec les autorités britanniques. Pourtant, on a rejeté toutes leurs offres de sorte que les négociations envisagées dans la résolution du 26 février dernier n'ont toujours pas eu lieu.

Une fois relâché par les Britanniques, l'archevêque Makarios, dans une lettre adressée au Premier Ministre du Royaume-Uni, a dit qu'il était prêt à participer en tant que représentant du peuple cypriot à des négociations bilatérales pour la solution du problème de Chypre sur la base du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, conformément à la Charte des Nations Unies. Cette offre a cependant été repoussée par le Gouvernement britannique sous prétexte de la nécessité de discuter en même temps d'autres problèmes plus importants tout en recherchant la solution de la question de Chypre.

La mauvaise volonté que les autorités britanniques mettent à créer une atmosphère plus propice aux négociations, et leur refus d'entrer en pourparlers avec les représentants des Cypristes nous causent une grave inquiétude en ce qui concerne l'avenir de l'île, dont la population est décidée à mener à bien sa lutte pour la reconnaissance de son droit à disposer d'elle-même. Le mouvement de libération, à Chypre, a un caractère national et jouit de la sympathie de tous les peuples du monde qui veulent la paix, y compris la Tchécoslovaquie.

Au lieu de chercher les moyens de régler équitablement la question de Chypre, le Royaume-Uni propose des plans qui ne sont nullement susceptibles de satisfaire les aspirations nationales du peuple cypriot. On sait que le Gouvernement britannique avait l'intention de résoudre le problème de Chypre en se fondant sur la Constitution Radcliffe de décembre 1956, que les Cypristes ont jugée inacceptable parce qu'elle leur refuse le droit de disposer d'eux-mêmes et implique le maintien, pour une période indéterminée, du statut colonial de l'île.

L'autre plan élaboré par le Gouvernement du Royaume-Uni pour la partition de Chypre n'est pas non plus acceptable pour les Cypristes, car c'est une solution qui risque fort de créer des complications. La partition proposée aurait des conséquences fâcheuses sur l'avenir politique et le développement économique de l'île et constituerait un danger latent de nouveaux conflits et d'instabilité.

Il découle de la déclaration faite devant la Commission le 9 décembre de cette année par le représentant du Royaume-Uni que le peuple de Chypre se voit refuser le droit de disposer de lui-même pour des raisons d'ordre avant tout militaire et

stratégique. Comme l'a fait remarquer le représentant du Royaume-Uni, l'île de Chypre présente une importance essentielle pour les intérêts britanniques dans le Proche et le Moyen-Orient. On s'en est bien rendu compte l'année dernière notamment, lorsque le Royaume-Uni, la France et Israël ont lancé une agression contre l'Égypte : les troupes françaises et britanniques se sont servies des bases militaires de l'île de Chypre pour préparer et déclencher l'agression.

Mais la transformation de Chypre en une base militaire est aussi d'une grande importance pour les États-Unis, surtout après l'application de la regrettable doctrine Dulles Eisenhower pour le Proche et le Moyen-Orient. C'est pourquoi les États-Unis ont appuyé la proposition visant à créer, dit-on, un "chiffre indépendant" dont la souveraineté serait garantie par l'OTAN.

Le but de ce plan est facile à deviner : on cherche à subordonner Chypre aux intérêts du bloc agressif de l'Atlantique Nord et à se servir de ce territoire comme d'une base militaire contre les pays socialistes et les États arabes du Proche et du Moyen-Orient.

La population de l'île de Chypre repousse résolument de telles propositions, ainsi que toute médiation de l'OTAN qui lui serait imposée, parce qu'elle ne veut pas devenir un atout dans les plans agressifs des Puissances occidentales. Elle ne veut pas que l'île soit transformée en une base atomique de l'OTAN ou en une base militaire des forces agressives du Pacte de Bagdad et utilisée contre les pays voisins.

Le peuple cyprïote réclame l'application de la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa onzième session et la reprise immédiate des négociations, auxquelles participeraient ses représentants et qui seraient fondées sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Seules des négociations de ce genre peuvent mener en définitive à une solution pacifique, démocratique et juste de cette question urgente.

La délégation tchécoslovaque est d'avis que la question de Chypre peut être réglée si les parties intéressées font preuve d'assez de bonne volonté. Les Nations Unies peuvent jouer là un rôle important en appuyant les revendications justifiées du peuple cyprïote lorsqu'il demande à jouir de son droit inaliénable de disposer de lui-même.

M. QUIROGA-GALDO (Bolivie) (interprétation de l'espagnol) : Pour la quatrième année consécutive, la délégation bolivienne est amenée à indiquer son attitude sur la question de Chypre. Cette attitude est bien connue. On sait que mon pays, qui n'a pas d'intérêt matériel direct en l'affaire, ne manifeste à l'égard des parties ni préjugé favorable ni sentiment d'antagonisme. Aujourd'hui comme hier, nous avons pour le Royaume-Uni une amitié sincère; nous nous employons sans cesse à consolider les liens économiques et commerciaux qui ont marqué, dès le début de notre indépendance, les relations anglo-boliviennes. Nous éprouvons pour la Grèce un vif sentiment d'admiration, en raison non seulement de son passé glorieux mais aussi de son attachement inébranlable à la cause de la liberté, dont elle a donné une nouvelle preuve en résistant à l'agression et aux avances des Puissances totalitaires. Pour ce qui est de la Turquie, il me suffit de dire que la jeunesse bolivienne, qui a lutté pour arriver à l'indépendance économique, s'est souvent inspirée de l'exemple impérissable de Kemal Ataturk. C'est dire que, dans cet examen, l'attitude de ma délégation sera impartiale et juste, que nous considérerons les faits à la lumière des principes de la Charte. L'histoire des peuples captifs, qui ont accédé à la liberté après des luttes séculaires, nous inspire.

De l'avis de la délégation bolivienne, la question de Chypre comporte quatre aspects différents. Quatre pays sont directement intéressés, qui posent, individuellement, une série de problèmes et ont des raisons de participer au drame de Chypre.

Il appartient à l'Angleterre d'invoquer ces droits de caractère colonial, qui résultent d'un traité conclu entre vainqueur et vaincu, à l'issue d'un conflit international. Conformément aux principes et aux normes du droit international antérieur à la création des Nations Unies, le Royaume-Uni possède des titres juridiques apparemment indiscutables. Il exerce la souveraineté sur l'île en vertu du Traité de Lausanne de 1923, qui l'a fait héritier d'une partie du territoire qui appartenait précédemment à l'"homme malade de l'Europe", l'Empire Ottoman, dont la succession, accompagnée de différends plus ou moins importants, marqua l'histoire des années immédiatement antérieures à la première guerre mondiale.

Nous ne contestons nullement qu'il y a eu un transfert de souveraineté, en bonne et due forme, lequel a permis l'annexion par le Royaume-Uni d'un territoire,

M. Quiroga-Galdo (Bolivie)

l'île de Chypre, dont il était déjà l'administrateur en vertu du Traité anglo-turc de 1878. Il convient toutefois d'observer qu'en vertu du Traité de Lausanne, la Turquie seule reconnaissait la souveraineté de la Grande-Bretagne sur Chypre. Les autres Etats signataires se bornèrent à prendre acte de cet accord bilatéral. D'autre part, de même qu'en 1878, le peuple de Chypre ne fut pas consulté lorsqu'il se vit donner un nouveau maître en 1923.

Je n'ai pas l'intention d'analyser le Traité de Lausanne pour rechercher si celui-ci a conféré au Royaume-Uni des droits imprescriptibles sur l'île. Mais je voudrais dire sans ambages que, pour ma part, le vieilladage pacta servanda sunt ne m'impressionne guère. Nous reconnaissons volontiers le caractère sacré des contrats quand ils n'ont pas été imposés par la force ou ne perpétuent pas des situations injustes. Nous savons qu'en général les traités ont ceci de commun avec les êtres humains qu'ils vieillissent, tendent à devenir caducs. Les traités ne sauraient être éternels, surtout s'ils ont été la conséquence d'une guerre. On ne peut emprisonner indéfiniment les peuples dans la camisole de force d'accords imposés par le vainqueur. A un certain moment, ces traités doivent être révisés ou remplacés par d'autres qui correspondent à la situation nouvelle créée par l'évolution même de la communauté internationale. Nous en trouvons le témoignage dans l'actuel statut international de Chypre par rapport aux Nations Unies. La communication à l'Organisation mondiale par le Royaume-Uni de renseignements relatifs à Chypre montre clairement que le lien juridique entre la métropole et la colonie s'est modifié ou affaibli, comme si le Traité de Lausanne était devenu caduc, comme si l'on était revenu à l'accord anglo-turc de 1878, qui reconnaissait le Royaume-Uni comme seul administrateur de l'île.

Je veux qu'il soit clairement compris qu'en évoquant la validité et la portée des accords de 1878 et de 1923, je ne conteste nullement les droits du Royaume-Uni à la possession de Chypre, si ce n'est pour montrer qu'en l'occurrence le Royaume-Uni situe le problème sous un angle typiquement colonial.

Cette prémisse acceptée, nous pouvons passer à l'aspect politique du différend. Depuis la signature du Traité de Lausanne, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts de la Tamise. L'Empire britannique s'est transformé en une communauté d'Etats souverains et indépendants.

M. Quiroga-Galdo (Bolivie)

Les Indes néerlandaises ont su se transformer en une République : l'Indonésie. En Afrique et en Asie, de nombreuses nations sont devenues indépendantes, qui, dans le passé, avaient su écrire des pages grandioses dans le livre de l'Histoire, et dont, aujourd'hui, les représentants travaillent, à nos côtés, à maintenir la paix dans le monde et à élever le niveau de vie de millions d'hommes.

Que signifient ces éléments; nous le savons tous. Ils signifient que l'ère du colonialisme est dépassée. Nous vivons une heure qui marque l'apogée du nationalisme et qui sonne le glas du système colonial. Sous les auspices de la Charte des Nations Unies, les peuples qui étaient dominés se préparent à lutter pour obtenir leur libération. Face aux événements qui prètent à notre monde sa physionomie nouvelle, que peuvent valoir toutes les stipulations d'un Traité de Lausanne ? Ce ne sont pas des documents de cette espèce qui arrêteront le cours de l'Histoire. Ces traités sont devenus caducs sous la pression des événements qui bouleversent le monde. Le seul document valable et universel; à notre époque, est la Charte des Nations Unies. Voilà pourquoi nous déclarons que la question coloniale posée par le Royaume-Uni à Chypre ne saura trouver sa solution que si l'on respecte les principes de la Charte, et en particulier celui du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Deuxième aspect de la question de Chypre : le rôle que doivent jouer le peuple et le Gouvernement grecs. A tort ou à raison, on a prêté à la Grèce le désir d'intervenir activement dans la rébellion. On nous dit que des revendications helléniques anciennes sur certains territoires, que la force des circonstances avait éloignés de la mer patrie, s'expriment à nouveau. Il est évident qu'après avoir acquis son indépendance, en 1832, la Grèce a peu à peu délimité ses frontières géographiques et politiques, par la réunification de territoires peuplés par des habitants de langue grecque. Dans ce processus de réunification, la langue a joué un rôle déterminant. La langue prestigieuse d'Homère, modifiée par l'apport des idiomes barbares, fut pendant de nombreux siècles le véhicule immatériel de l'âme nationale. L'Hellade a survécu à d'incroyables vicissitudes dans la langue harmonieuse de ses fils, de même

qu'Oedipe, 2.500 ans après sa mort, continue de vivre grâce à la maîtrise avec laquelle le poète a su, dans la langue maternelle, chanter sa vie. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que l'Etat grec, qui a su réaffirmer une fois de plus sa personnalité nationale en résistant héroïquement à l'envahisseur nazi et fasciste, ait voulu, au moment où la carte politique du monde a commencé à prendre sa forme définitive, ramener au bercail la collectivité de langue grecque qui constitue la majorité de la population de l'île de Chypre.

S'il est vrai que les hommes d'Etat grecs, et en particulier le Ministre grec des affaires étrangères ici présent, ont déclaré avec emphase que leur pays ne recherche pas l'annexion de Chypre, il est non moins évident que les événements qui sont survenus dans l'île au cours des sept dernières années font que la participation de la Grèce à ce débat, comme porte-parole de ses frères cypriotes, soulève implicitement un problème de réunification.

Nous ne pouvons oublier qu'en 1950 le plébiscite organisé par l'Archevêque de Chypre donna, sur un total de 215.000 votants, une majorité de 95 pour 100 en faveur de l'union avec la Grèce. Ce plébiscite était parfaitement régulier, contrairement à ce que prétendirent les autorités coloniales, et bien que le Royaume-Uni se soit refusé, depuis lors, à autoriser l'organisation d'une nouvelle consultation populaire, sous les auspices, cette fois, des Nations Unies.

Les déclarations réitérées du Ministre grec des affaires étrangères reflètent le sincère désir de son gouvernement de ne mener aucune politique de réunification. Mais il n'est pas douteux que la nation grecque persiste à rechercher la réalisation des objectifs que s'est fixés le mouvement en faveur de l'enosis. C'est sous cet angle qu'il faut, de l'avis de ma délégation, considérer le deuxième problème que pose la question de Chypre.

Le troisième problème est posé par l'intérêt que manifeste la Turquie au sujet de l'avenir des 100.000 Cypriotes d'origine turque. Ma délégation comprend parfaitement les préoccupations du Gouvernement d'Ankara. Personne n'a le droit de blâmer les hommes d'Etat turcs pour les efforts qu'ils font en vue d'obtenir un statut satisfaisant pour leurs frères de race. Ma délégation estime cependant que toute suggestion en faveur d'un partage de l'île est inacceptable. Le fait

que Chypre soit habitée par 400.000 Grecs et 100.000 Turcs n'est pas un argument en faveur du partage et ne nous autorise pas à envisager une sorte de jugement de Salomon, aux dépens des intérêts de l'île qui pourrait ainsi perdre le bénéfice séculaire de son unité géographique et politique. Si les 100.000 Cypriotes d'origine turque peuvent soulever, face aux 400.000 Cypriotes de langue grecque, un problème de minorité, la question du partage territorial ne peut se poser.

L'histoire de ces dernières années nous a prouvé que rien de bon ne peut sortir du partage de territoires qui, au cours des siècles, avaient conservé une unité politique et géographique bien définie. Il serait absurde de créer un cas de plus et d'ajouter ainsi une cause de discorde supplémentaire à celles qui, à l'heure actuelle, mettent en danger la paix et la sécurité du monde.

L'expérience historique nous indique la seule manière de régler la question posée par l'existence d'une minorité d'origine turque. Il faut accorder à cette minorité un statut qui garantisse son libre développement, le maintien de ses caractéristiques nationales, et le respect de sa langue et de sa religion.

Tel est, en bref, le troisième problème, qui est posé par les minorités vivant à Chypre.

Le quatrième problème - qui est le problème central - est posé par le protagonisme principal : le peuple cypriot. Nous avons, jusqu'à maintenant, envisagé la question sous le même angle que la considèrent la Grande-Bretagne, la Grèce et la Turquie. Voyons-la maintenant en nous plaçant au point de vue de la population de l'île.

Que représente le peuple cypriot ? L'histoire de mon pays m'a appris que quand un peuple prend les armes contre l'oppression étrangère, il parvient toujours, en définitive, à acquérir sa liberté et son indépendance politique. L'apparition du guérillero - généralement qualifié de bandit - est le signe le plus certain que l'ère de la lâcheté a pris fin et que la loi du plus fort a cessé de régner. Nul ne peut s'opposer à ce mouvement : ni les armées régulières, ni les chefs diplômés des plus prestigieuses académies militaires. L'histoire de la rébellion latino-américaine abonde en épisodes déjà légendaires dans lesquels l'humble prêtre de village prend la tête d'un groupe de paysans pour harceler le colonisateur par les campagnes et par les cités de la terre natale.

Nous constatons des faits similaires à Chypre, où l'archevêque Makarios s'est fait l'interprète et le porte-parole des aspirations de son peuple. Lorsqu'il est venu à New-York, en 1954, nous avons été impressionnés, aux Nations Unies, par la foi et l'idéalisme qui émanaient de sa personne.

Je ne veux pas dire que le prélat cypriste ressemblait à ses frères religieux mexicains ou boliviens de l'époque de notre émancipation. Si l'archevêque Makarios n'a pas pris les armes, on ne peut contester qu'il a été le premier partisan spirituel de la rébellion de Chypre. Il est l'incarnation même de l'idéal de liberté d'un demi-million d'hommes. Les autorités coloniales avaient été conscientes de ce fait. Pour décapiter la révolution, elles l'ont exilé loin de sa patrie. Mais cette mesure d'extrême urgence n'a fait qu'attiser la passion et le courage des insurgés.

Le fait - remarquable - que l'archevêque Makarios ait pu persuader les rebelles d'observer la trêve signifie qu'il est l'interlocuteur valable dans des négociations tenant compte des intérêts du Royaume-Uni à Chypre et du droit de la population de l'île à définir librement sa destinée politique.

La résolution 1013 (XI) adoptée par l'Assemblée générale en février dernier recommandait aux parties au conflit des négociations directes pour résoudre la question de Chypre conformément aux principes de la Charte de notre Organisation. A cette époque, j'ai déclaré, au nom de la délégation de la Bolivie, que nous approuvions les termes de cette résolution. Toutefois j'ai fait remarquer qu'il s'agissait d'un sursis octroyé par les Nations Unies à ceux qui, à maintes reprises, s'étaient déclarés prêts à négocier, mais n'avaient pas tenu leurs engagements.

Dix mois se sont écoulés depuis lors et, presque à la fin de la présente session de l'Assemblée générale, nous devons constater que la résolution précitée n'a servi à rien, ou à peu près, en dépit de ses termes modérés. Aujourd'hui, nous nous trouvons dans la même situation qu'en février dernier. Certes, la libération de l'archevêque Makarios, la détente dans l'île et le remplacement du gouverneur par un autre administrateur britannique libéral sont des faits d'excellent augure qui contribueront à créer l'ambiance propice aux négociations tant désirées. Mais il nous semble que le désir d'imposer et non de négocier subsiste. C'est pourquoi nous pensons que l'heure est venue pour notre Organisation d'exprimer fermement le désir général de voir les parties au conflit reprendre les négociations afin que

le peuple de Chypre puisse exprimer librement sa volonté souveraine.

De telles négociations, à notre sens, doivent comporter un plébiscite sous les auspices des Nations Unies, plébiscite au cours duquel les habitants de Chypre, quelle que soit leur origine, auraient la possibilité de se prononcer sur les aspects principaux des quatre problèmes posés simultanément par l'intervention du Royaume-Uni, celle de la Grèce, celle de la Turquie et par le rôle de la population cyprïote elle-même. Nous pensons que le plébiscite devrait porter sur les points suivants :

Le peuple cyprïote veut-il appartenir au Commonwealth britannique?

Le peuple cyprïote veut-il l'union avec la Grèce?

Le peuple cyprïote veut-il l'union avec la Turquie?

Le peuple cyprïote veut-il constituer un Etat souverain et indépendant?

Ce n'est que lorsque les habitants de Chypre se seront prononcés en toute liberté que nous connaissons la raison du sacrifice de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants. Ce n'est qu'alors que nous pourrons dire avec une légitime fierté que, conformément au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, un demi-million de personnes ont pu déterminer leur avenir sous les auspices des Nations Unies.

M. NAJIB-ULLAH (Afghanistan) (interprétation de l'anglais) : La question de Chypre est l'une de celles dans lesquelles nous voyons intervenir certains de nos amis. Nous avons d'amicales relations avec la Turquie. Nous avons aussi de bonnes et traditionnelles relations avec le Royaume-Uni et la Grèce. Les divergences de vues entre ces trois pays amis sur ce problème nous semblent regrettables et nous en éprouvons de l'inquiétude.

Nous avons toujours souhaité que le problème de Chypre soit résolu sur la base de la justice et de l'équité et conformément à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies.

L'aspect le plus important du problème de Chypre réside dans le fait que la population de l'île aspire à la liberté par l'exercice de son droit à disposer d'elle-même.

Ce problème fondamental est considéré par l'Afghanistan comme étant le plus important de tous, car il fait intervenir une conception humaine qui, à notre sens, est la base même du principe de l'égalité des peuples, de la liberté et de la démocratie.

Les aspirations de la population cyprïote sont absolument sincères, mais, comme on le sait, le peuple de Chypre n'est pas une entité homogène; il est composé d'une grande majorité de Grecs et d'une minorité de Turcs. La distinction entre ces deux communautés est particulièrement prononcée. Les événements de ces trois ou quatre dernières années ont démontré clairement que cette distinction ne doit pas être sous-estimée.

Je ne mentionne pas cet aspect particulier du problème de Chypre pour indiquer implicitement que l'amitié ou la collaboration entre ces deux communautés est impossible, mais pour souligner simplement le fait que si l'on ne tient pas compte de cet aspect, toute solution ne sera qu'ambiguë.

Ma délégation estime donc que, bien que le problème de Chypre devrait être résolu sur la base de l'exercice du droit d'autodétermination, il convient de souligner que la majorité et la minorité devraient, selon les principes de pure démocratie, pouvoir exercer ce droit inaliénable et légitime.

La délégation de l'Afghanistan voit avec sympathie l'attitude adoptée par le peuple grec à l'égard du peuple cyprïote. Cependant, elle ne peut éprouver moins de sympathie pour les sentiments exprimés par le peuple turc à l'égard de la minorité turque de l'île. Il convient également de tenir compte des facteurs géographique, culturel et historique.

Ma délégation n'a pas l'intention d'examiner dans le détail les troubles et les tragédies qui se sont déroulés l'an dernier et dans lesquels les deux parties ont si profondément souffert. Nous avons été heureux, cependant, de constater, à la lecture de la déclaration du représentant du Royaume-Uni, M. Noble, que son gouvernement était disposé à envisager certaines solutions au problème de Chypre sur la base de l'application du principe de l'autodétermination et par le truchement de négociations, dans un esprit très large et très compréhensif. Cette déclaration du Royaume-Uni nous donne de grands espoirs. Nous voulons, en effet, que ce problème soit traité à l'avenir en se fondant sur l'application des principes et des buts démocratiques qui sont inscrits dans la Charte.

Nous sommes également heureux de prendre acte de l'attitude adoptée par les Gouvernements de la Grèce et de la Turquie et qui a été si éloquemment exposée par le Ministre des affaires étrangères de Grèce et par le représentant de la Turquie, M. Sarper. Cette attitude, ainsi que nous avons pu nous en rendre compte en écoutant leurs déclarations est fondée sur le principe de l'autodétermination et empreinte d'un esprit de modération et de conciliation.

Les vues exprimées par les trois Puissances nous indiquent qu'en dépit des obstacles, l'espoir est plus grand qu'il ne l'a jamais été auparavant d'arriver à une solution libre, juste et équitable.

Tout en comprenant l'inquiétude que manifestent les Nations Unies à l'égard du problème de Chypre, tout en estimant que ce problème est l'un de ceux qui doivent retenir l'attention de l'Assemblée générale, nous ne pensons pas que la solution désirée par toutes les parties puisse être obtenue uniquement par nos débats. La délégation de l'Afghanistan estime que toutes les parties intéressées devraient engager des négociations sur une base tripartite, en se fondant sur les principes de la Charte et le désir de maintenir entre elles des relations cordiales. Nous croyons que, dans des négociations menées dans cet esprit, les aspirations légitimes de la population de Chypre et le principe de l'autodétermination devraient être les considérations majeures.

M. NISOT (Belgique) : La position de la délégation belge sur cette question a été antérieurement exposée. Comme elle n'a pas changé, il me suffira d'un très bref rappel.

S'il est fréquemment malaisé de faire la preuve d'un droit de souveraineté, tel n'est pas le cas à l'égard de Chypre. La souveraineté britannique sur le territoire résulte de textes décisifs; elle est certaine.

Ce qui est mis en cause en l'occurrence, c'est l'exercice de cette souveraineté. Les questions soulevées ici se situent dans le cadre de l'organisation constitutionnelle, c'est-à-dire dans un domaine relevant essentiellement de la compétence nationale du Royaume-Uni.

Or le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte est formel : "Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat". Peut-on soutenir, dans ces conditions, que l'intervention des Nations Unies est autorisée par les dispositions de la Charte qui sont relatives aux droits de l'homme, au principe de l'autodétermination ? On ne peut davantage faire état des aspects internationaux de la question de Chypre, car ils ne justifient pas l'intervention des Nations Unies dans la compétence nationale essentielle. En effet, les dispositions de la Charte, étant des stipulations entre Etats, ont, toutes, un caractère international. Il n'empêche que le paragraphe 7 déclare qu'aucune d'elles ne permet l'intervention dans le domaine réservé.

Bref, la délégation belge reste convaincue de l'incompétence des Nations Unies pour intervenir dans la question de Chypre. Par conséquent, comme par le passé, elle s'abstiendra d'en discuter. Elle estime, en effet, que la règle Pacta sunt servanda, citée hier par le représentant de la Colombie, impose le respect des prohibitions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte.

M. GEORGES-PICOT (France) : La délégation française a écouté avec attention les interventions précédentes et, plus spécialement, celles des représentants du Royaume-Uni, de la Grèce et de la Turquie qui, en cette affaire, constituent les parties principalement intéressées. Nous nous sommes félicités du caractère modéré dans l'ensemble de ces interventions, car, étant donné la complexité du problème, nous continuons de penser que sa solution doit être recherchée dans le calme et la réflexion.

La délégation française tient, tout d'abord, à marquer, comme elle l'avait déjà fait l'année dernière, à quel point elle regrette que cette dispute entre trois pays de l'Europe, alliés dans le cadre de plusieurs organisations régionales

et avec lesquels la France entretient traditionnellement d'excellentes relations, soit à nouveau évoquée dans cette Commission. Nous estimons, en effet, qu'il existe des procédures plus appropriées pour le règlement pacifique de la question et que l'intervention des Nations Unies, indépendamment de tout aspect de droit, n'est pas nécessairement de nature à favoriser l'évolution que nous souhaitons tous.

C'est dans cet esprit que la délégation française arrêtera finalement son attitude à l'égard des projets de résolutions qui pourraient être déposés au cours du débat.

La question de Chypre, comme d'ailleurs la plupart de celles qui nous sont soumises, peut être examinée à la lumière de deux considérations différentes, les premières touchant au droit, les autres aux éléments de fait.

En ce qui concerne le droit, aucune hésitation n'est permise. L'île de Chypre est administrée en toute souveraineté par la Grande-Bretagne et j'ajouterai que cette situation juridique est admise par le Gouvernement hellénique lui-même. Il s'agit donc bien d'une question interne appartenant au domaine réservé de la Grande-Bretagne et échappant, en tant que telle, à la compétence de l'Organisation.

Ce point étant acquis, dans la mesure où le Gouvernement britannique ne s'est pas refusé à l'évocation par l'Assemblée de la dispute qui, dans cette affaire, l'oppose au Gouvernement hellénique, la délégation française, sans se départir de la position de principe qui lui est dictée par la Charte, ne peut qu'en venir aux éléments de fait.

Sans vouloir entrer dans tous les détails, il nous semble à cet égard que la situation à Chypre, au cours des quelques mois qui se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution 1013, loin d'être restée statique, a évolué dans un sens favorable. Ce caractère évolutif de la situation constitue, à notre avis, l'élément le plus important. Pour ne citer que quelques faits déjà évoqués par d'autres délégations, la libération de l'Archevêque Makarios, l'adoucissement des mesures d'exception qui avaient été imposées par les circonstances, la diminution très sensible des actions armées dans l'île, la nomination d'un gouverneur général civil et surtout la poursuite des conversations entre les gouvernements intéressés constituent des symptômes particulièrement encourageants.

Enfin, nous avons entendu ici même certaines déclarations autorisées qui nous confirment heureusement dans ce sentiment. Le représentant du Royaume-Uni pour sa part, nous a rappelé que la politique constante de la Grande-Bretagne tendait à la formation d'un gouvernement autonome à Chypre. De son côté, le Ministre des affaires étrangères de la Grèce nous a déclaré à plusieurs reprises que son pays n'avait aucune revendication territoriale sur l'île de Chypre, en ajoutant - et il me permettra de le citer - : "Nous respecterons la volonté du peuple de Chypre, quelle que soit sa décision".

Enfin, le représentant de la Turquie, qui défend avec une énergie bien compréhensible les intérêts et les droits de la minorité turque, n'a pas fait mention d'une formule extrême parfois envisagée et tendant au partage de l'île. Ce sont là, nous semble-t-il, d'excellents points de départ en vue d'une solution de compromis. En attendant, la délégation française est persuadée que nous pouvons, et plus encore, que nous devons faire confiance au Gouvernement britannique. Ce dernier, dans le domaine de l'émancipation des peuples non autonomes a donné suffisamment d'exemples de ce que M. Krishna Menon appelle très justement sa "sagesse

politique" pour que nous n'essayions pas ici d'éviter au moins de lui compliquer la tâche.

J'en viendrai maintenant, dans le souci de ne pas retarder la marche du débat, à l'examen du projet de résolution qui a été déposé par la délégation hellénique (A/C.1/L.197). Ce texte, dans son dispositif, fait état du droit du peuple cypriot à disposer de lui-même. A ce sujet, la délégation française, dans l'intervention qu'elle a prononcée au cours de la onzième session sur la même question, a longuement expliqué ce qu'il convenait de penser de la proclamation, par notre Assemblée, d'un droit d'apparence magique. Le représentant du Royaume-Uni m'autorisera certainement à rappeler à cette occasion ce qu'il avait déclaré lui-même en termes excellents à la onzième session.

"Le point de savoir dans quelles circonstances le principe de l'auto-détermination doit être appliqué dans le territoire d'un Etat Membre relève essentiellement de la compétence nationale de cet Etat. Ce n'est pas une question au sujet de laquelle un autre Etat peut demander aux Nations Unies d'intervenir." (A/C.1/PV.847, p. 61)

Cette argumentation irréfutable est suffisamment connue pour qu'il soit utile d'y revenir cette année et si j'ai cru devoir évoquer ce point, c'est uniquement dans le dessein de souligner que le projet de résolution, tout au moins dans sa rédaction actuelle, me semble inutile et peut-être même dangereux.

Je dis inutile, car, dans ce cas d'espèce, la Grande-Bretagne, et elle seule, est, à notre avis, juge du moment et des conditions dans lesquelles la population cypriot peut accéder à l'auto-détermination.

Jedis également qu'il pourrait être dangereux dans la mesure où il serait susceptible d'encourager sur place de nouvelles manifestations qui risqueraient finalement de se retourner contre leurs auteurs et d'aller à l'encontre du but recherché. C'est pourquoi la plus grande circonspection s'impose dans ce domaine.

Telles sont les raisons pour lesquelles la délégation française ne pourra pas appuyer de son vote le projet déposé.

Notre attitude en la matière, je l'ai déjà indiqué, est dictée par le seul souci de ne pas compliquer inutilement les efforts du Gouvernement britannique à qui il appartient, en liaison et en accord avec les parties intéressées, de rechercher les éléments de la solution pacifique, démocratique et juste que cette Assemblée, à la quasi-unanimité, avait déjà appelée de ses vœux.

M. SARPER (Turquie) (interprétation de l'anglais): Avec votre permission, Monsieur le Président, je voudrais invoquer mon droit de réponse vis-à-vis de quelques remarques présentées hier par le Ministre des affaires étrangères de la Grèce.

M. Averoff-Tossizza s'est plaint du ton de notre deuxième intervention, le 9 décembre. En fait, ce jour-là, j'avais expliqué que la première partie de mon intervention, seule, avait été préparée à l'avance, et, dans cette partie, je m'étais servi des termes suivants :

"Ma délégation estime qu'il y a longtemps déjà que la question de Chypre devrait être ramenée à ses dimensions véritables, afin que l'on puisse discuter dans le calme et dans la sérénité et chercher à dégager les points principaux, de manière à créer une atmosphère plus propice à un examen des possibilités qui existent de faire des progrès dans la voie d'une solution satisfaisante pour tous les intéressés". (A/C.1/PV.928, p. 3/5)

Telle est toujours l'opinion de notre délégation. Si, dans la seconde partie de mon intervention, qui était une réponse, j'ai dû citer à contre-coeur certains faits, ce fut pour moi, croyez-le bien, une tâche désagréable. Je ne pense pas cependant que nous devions nous voir imputer la responsabilité de faire ces mises au point. Laissons de côté toute récrimination et répondons à quelques questions de fait.

Le ministre des affaires étrangères de la Grèce nous a dit que l'opinion publique turque était d'avis que 18 pour 100 de la population (entre parenthèses, ce pourcentage est inexact mais je le cite cependant) que 18 pour 100 de la population de Chypre devraient décider du sort de 80 pour 100 de cette population.

M. Sarper (Turquie)

En fait, cela n'a rien à voir avec la position turque. Nous n'avons jamais dit que les Cypriotes turcs devaient décider du sort des Cypriotes grecs. Jamais nous n'avons prétendu pareille chose. Nous avons dit que si le droit à l'autodétermination devait s'appliquer à la population de Chypre, alors, compte tenu des circonstances spéciales au territoire, ce droit doit s'appliquer automatiquement et de la même façon aux Cypriotes turcs et aux Cypriotes grecs de sorte que chacun de ces éléments de la population puisse décider de son propre destin. En conséquence, ce n'est pas nous qui demandons à décider du sort des Cypriotes grecs. La situation est exactement l'inverse. C'est la délégation grecque qui insiste pour que l'avenir des Cypriotes turcs soit décidé par la communauté grecque, jusqu'à l'incorporation de plus de 100.000 Turcs à la loi grecque, et cela contre leur volonté.

Notre attitude est une attitude de conciliation qui reconnaîtrait certains droits à chaque communauté, dans certaines éventualités. L'attitude grecque est une attitude intransigeante qui, dans la situation spéciale où se trouve Chypre, est en opposition avec toutes les règles d'équité et de justice et ne tient pas compte des réalités.

Dans ma première déclaration, j'ai relevé le fait que, malheureusement, la délégation grecque a souvent cherché à établir des parallèles entre la situation existant à Chypre et d'autres situations qui n'ont rien de commun avec elle. Dans sa déclaration d'hier, le Ministre des affaires étrangères de la Grèce a donné de nombreux exemples qui prouvent que j'avais raison. M. Averoff-Tossizza a parlé d'Etats souverains et indépendants et il a dit que ce serait une calamité de reconnaître aux minorités le droit d'accession. Mon gouvernement est entièrement d'accord sur ce point. Loin de penser même à un état de choses semblable à propos de pays indépendants ou d'entités nationales dans les territoires non autonomes, j'ai dit exactement le contraire dans ma première déclaration. Cependant, Chypre n'est pas un Etat indépendant et il n'existe pas de nation cypriote distincte. En outre, ce n'est pas la Turquie qui a demandé une modification de la souveraineté à Chypre. C'est le Gouvernement grec qui a saisi l'arène politique de cette question. En conséquence, même si l'argument de M. Averoff-Tossizza était pertinent, il s'appliquerait à la position grecque en cette matière et non à la position turque. Dans une autre partie de sa déclaration, le Ministre des affaires étrangères de

M. Sarper (Turquie)

Grèce affirme que si les Cypriotes turcs refusaient d'être incorporés à la Grèce, cela représenterait une nouvelle calamité pour les territoires non autonomes, car cela créerait un précédent. Un nouvel obstacle, disait-il, viendrait diminuer les perspectives d'indépendance de bien des pays que nous espérons voir devenir Membres des Nations Unies.

En vérité, j'admire l'habileté avec laquelle M. Averoff-Tossizza a essayé de lier la question de Chypre à un problème qui nous tient tant à coeur. Toutefois, un examen même très superficiel de cet argument prouvera qu'il se fonde sur de fausses prémisses. La question de Chypre n'est pas une question qui découle de perspectives d'indépendance ou d'entité nationale. Chypre est une terre sur laquelle vivent une communauté turque et une communauté grecque. Immédiatement au nord de Chypre, se trouve une nation turque indépendante et à 700 milles de là existe une nation grecque indépendante. Si la question d'une modification de souveraineté pour Chypre était envisagée sous la forme d'une annexion de l'île par l'un ou l'autre de ces deux pays - je répète si une telle éventualité était envisagée - la question en discussion serait alors celle d'un nouveau tracé des frontières entre ces pays. Selon la thèse grecque, une telle éventualité devrait exister.

Dans la loi internationale, il s'agit là d'une question qui n'a rien à voir avec l'indépendance des territoires non autonomes et qui, en conséquence, ne saurait créer un précédent. Les questions relatives à l'intégration à un Etat existant appartiennent à une catégorie particulière qui exige que l'on tienne compte d'un grand nombre de circonstances. En tout cas, si la disposition d'un territoire sur lequel vit une population mélangée turque et grecque devait créer un précédent pour d'autres cas - avec lesquels, nous le soutenons, elle n'a rien de commun - le précédent le plus grave aurait été créé par la Grèce car, comme je l'ai déjà déclaré, la Grèce a annexé la province turque de la Thrace occidentale dans laquelle vit une majorité écrasante de Turcs. Cette annexion n'a pu avoir lieu que parce que le droit à l'autodétermination a été refusé. Si l'annexion de territoires d'Etats existant déjà était considérée comme un précédent pour des territoires non autonomes cherchant à acquérir leur indépendance, alors la Grèce a fourni le précédent le plus grave possible. Cependant, je continue à maintenir qu'aux termes de la loi internationale ces questions se placent sur des terrains totalement différents.

La position du Ministre des affaires étrangères de la Grèce en ce qui concerne les relations entre les Cypriotes turcs et les Cypriotes grecs a, pour moi, été difficile à comprendre au cours des deux dernières années pendant lesquelles il a plaidé la cause de la Grèce à l'Assemblée générale. Parfois il a indiqué que ces relations étaient bonnes. En d'autres occasions, comme dans les lettres qu'il a distribuées l'an dernier par exemple, il a affirmé le contraire. Hier, il a exprimé son inquiétude au sujet de la possibilité d'une rupture tragique entre les deux communautés et il a prévenu l'Assemblée générale que si une telle situation malencontreuse intervenait, ce serait la faute des Britanniques. J'espère que l'éventualité mentionnée par M. Averoff-Tossizza ne se réalisera jamais. Il ne pourrait y avoir de calamité plus grande qu'une aggravation de la tension qui a déjà causé tant de difficultés aussi bien à Chypre que dans la région. Toutefois, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que la raison essentielle de la tension entre les deux communautés à Chypre a été expliquée en détail par ma délégation au cours du dernier débat. Cette tension regrettable entre les deux communautés s'est trouvée accrue par la campagne de presse faite en Grèce contre les Turcs en général et contre les Cypriotes turcs en particulier, dont j'ai donné plusieurs exemples l'an dernier. Par ailleurs, les actes atroces des terroristes cypriotes contre des Cypriotes turcs innocents ont rendu la situation plus dangereuse encore. La propagande et l'agitation pour l'Enosis ont placé les Cypriotes turcs dans un état de légitime défense, état dans lequel ils estiment qu'ils doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter de se trouver sous la domination d'un gouvernement qui a adopté une position qui leur est si tragiquement hostile, sinon c'est cela qui arrivera.

Telles sont les causes véritables de la tension qui règne entre les deux communautés et les sources de périls possibles que des hommes d'Etat responsables au sein des trois Gouvernements intéressés ont le devoir d'essayer d'éliminer. Dans les opuscules distribués clandestinement par les organisations terroristes, les citoyens cypristes turcs se voient offrir un avenir peu enviable en vérité s'ils venaient à tomber sous la domination grecque, cependant qu'on les informe de l'approche du jour du règlement. Au cours des émeutes organisées par les terroristes grecs en vue de faire pression sur l'Assemblée générale, de graves avertissements ont été donnés aux Cypristes turcs. Selon des renseignements émanant du Consulat de Turquie à Chypre et reçus par ma délégation le 8 décembre dernier, les Turcs habitant le village de Mitsada ont été invités par haut-parleurs à quitter immédiatement leurs foyers. C'est alors qu'ils ont demandé la protection du Gouverneur de Chypre. Comment, dans de telles conditions, peut-on s'attendre à ce que les Cypristes turcs se placent volontiers sous la protection de la communauté grecque? Les Cypristes turcs risqueraient alors de subir le sort d'une communauté turque dans une autre île jadis cédée à la Grèce. En 1898, par exemple, le Prince Georges de Grèce avait été nommé haut-commissaire de l'île de Crète, alors province turque, aux termes d'un accord international. Au cours des années qui suivirent, la population musulmane de cette île diminua de plus de 40.000 personnes. On pourrait citer d'autres exemples qui témoigneraient de l'inquiétude des Cypristes turcs quant à leur avenir devant la perspective d'être soumis à la domination grecque. Si l'on ne veut pas admettre les motifs de cette préoccupation, on ne pourra jamais aboutir à une solution satisfaisante de la question de Chypre.

Le Ministre des affaires étrangères de la Grèce a également reproché aux Cypristes turcs d'être particulièrement nombreux dans les forces de police. La raison en est que les policiers grecs ont été intimidés par les terroristes grecs et maintes fois assassinés. On les a accusés de collaborer avec la Puissance administrante. Les terroristes visent à imposer à Chypre leur propre loi, celle de la terreur. Etant donné que la population turque de l'île de Chypre est la première victime des troubles et du désordre, comment peut-on la blâmer de collaborer avec ceux qui maintiennent l'ordre public et la loi?

M. Averoff-Tossizza, représentant de la Grèce, a prétendu également que les policiers turcs étaient responsables de bien des cruautés. De telles allégations qui reposent sur des preuves fournies par des terroristes criminels ne semblent guère justifiées et ne méritent pas réponse. J'ajouterai cependant que des accusations non fondées émanant d'organes de l'opinion grecque ont été portées contre la communauté turque. Leur résultat est d'affermir la détermination des Cypriotes turcs de refuser de se soumettre à ceux qui se rendent coupables à leur égard de tels dénis de justice.

Le Ministre des affaires étrangères de la Grèce nous a dit également qu'au cours des explications de vote données l'an dernier, six représentants, au sein de la Commission, avaient accepté l'interprétation qu'il avait lui-même donnée de la situation. Je n'ai pas eu l'occasion de relire une fois de plus tous les procès-verbaux pour vérifier le fait. Quoiqu'il en soit, j'ai le plus grand respect pour la position de ces délégations; chacun de nous a le droit d'interpréter une situation comme il l'entend, à la condition toutefois que l'interprétation d'un texte ne se fasse pas à la faveur de l'addition de certains termes. Je répète que j'ai le plus grand respect pour l'attitude de ces délégations, mais je ne comprends pas pourquoi le Ministre des affaires étrangères de la Grèce a cru devoir les citer, d'autant que neuf autres avaient explicitement pris une position tout à fait différente au cours de la discussion et que sept autres s'étaient implicitement prononcés dans le même sens. Je ne veux pas insister outre mesure sur ce point parce que le texte même de la résolution, dans le climat où les parties intéressées l'avaient accepté, était rédigé en termes fort clairs qui n'exigeaient pas d'autres explications.

Comme je l'ai déclaré dans ma première intervention, cette résolution comporte tous les éléments nécessaires susceptibles d'assurer une collaboration entre les parties intéressées si, au moins, celles-ci sont animées du désir sincère d'aboutir à une solution pacifique, juste et démocratique du problème de Chypre. Cependant, si un gouvernement adopte une attitude intransigeante dans l'espoir d'imposer sa thèse aux autres, les efforts de conciliation de l'Assemblée s'avèreront vains, quels que soient les termes de sa résolution.

Il est possible que je doive intervenir à nouveau cet après-midi ou ce soir pour préciser la position de la délégation turque à l'égard du projet de résolution présenté par la délégation de la Grèce.

Dr ISMAIL (Fédération de Malaisie) (interprétation de l'anglais) : En écoutant le débat qui se déroule en ce moment dans cette Commission, nous avons été frappés par le fait que certains aspects importants du problème devant lequel se trouve l'île de Chypre avaient été résolus d'une manière satisfaisante, dans mon propre pays, lorsqu'il évoluait vers l'indépendance.

Dans notre cas, ainsi que dans celui de Chypre, il s'agissait des relations entre une colonie et une Puissance coloniale; il s'agissait aussi d'un problème de minorité raciale et d'un problème concernant des parties dont les intérêts dans le pays risquaient d'être affectés par tout changement apporté dans le statut du pays.

En Malaisie comme à Chypre, la Puissance coloniale est la Grande-Bretagne. A Chypre, cette Puissance offre les mêmes conditions d'indépendance qu'elle avait offertes à la Malaisie. Ces conditions ont été énumérées dans le discours prononcé ici par le représentant du Royaume-Uni; je ne veux pas lasser les membres de la Commission en les citant à nouveau.

L'expérience de nos jours a démontré que le Royaume-Uni désire profondément et sincèrement conduire ses territoires dépendants sur la voie pacifique de l'indépendance et du statut national. Ceci ne signifie pas - et l'exemple de la Malaisie l'illustre bien - que le Royaume-Uni et ses dépendances partagent toujours le même avis au sujet de questions telles que le rythme de l'évolution vers l'indépendance ou les méthodes à employer pour résoudre des problèmes soulevés par la vie en commun d'entités raciales différentes. Pourtant, - et cela a été également illustré par l'exemple de la Malaisie - ces questions peuvent être et ont été résolues à la satisfaction mutuelle des parties.

J'en arrive au problème de la minorité raciale; c'est lui qui a retardé, ou même entravé, les progrès de plus d'un territoire dépendant vers la réalisation de l'autonomie. C'est à cause de ce problème que, dans les territoires dépendants, les populations parlent de majorité et de minorité au cours de leurs luttes pour atteindre l'indépendance. En fait, il est erroné de parler de majorité et de minorité dans un territoire dépendant où la population se compose de plusieurs races; car c'est à cause de l'ancienne politique d'une Puissance coloniale - diviser pour régner - qu'il existe dans ces pays des groupes raciaux différents, chaque groupe ayant dans son sein sa propre majorité et sa propre minorité au sujet de la question vitale qu'est l'indépendance. Les chefs qui désirent libérer leur pays du joug colonial ont le devoir de déterminer les opinions majoritaires de chaque groupe

sur la question de l'indépendance; ils ont le devoir de fusionner ces diverses opinions majoritaires raciales dans une unité nationale en lutte pour l'indépendance du pays.

Il existait dans mon pays - comme, j'en suis sûr, dans d'autres pays dépendants des opinions minoritaires et majoritaires au sein des divers groupes raciaux, sur la question de l'indépendance. Grâce à la direction de celui qui est actuellement notre Premier Ministre, mon pays est arrivé à dégager les opinions majoritaires raciales au sujet de l'indépendance de notre peuple. Je voudrais suggérer aux Cypriotes grecs d'essayer de déterminer l'opinion majoritaire du groupe des Cypriotes turcs au sujet de la question de l'indépendance. Ceci ne pourra être obtenu que par des méthodes pacifiques et démocratiques; l'intimidation et le terrorisme ne pourront engendrer que la haine et provoquer des représailles. D'autre part, insister sur le fait que, parce que 82 pour 100 de la population cyprïote est grecque et seulement 18 pour 100 est turque, le groupe turc étant une minorité doit se plier à la décision de la majorité, ne peut qu'effrayer davantage les Cypriotes turcs qui consentiraient, s'il en était autrement, à appuyer la cause de l'indépendance.

J'en arrive au dernier point, le problème des parties dont les intérêts dans le pays seraient affectés par une modification quelconque dans le statut du pays. Ma délégation voudrait donner aux parties intéressées le même conseil que celui que nous avons donné aux chefs de notre pays, celui d'aider le peuple du pays à réaliser l'indépendance; ainsi, leurs positions seront sûres. Nous avons également donné cet avis aux chefs malais, afin de ne pas compliquer le problème en suivant la politique de l'Indonésie; le même avis a été donné aux Chinois, à l'égard de la Chine, aux Indiens, à l'égard de l'Inde et aux Singalais, à l'égard de Ceylan.

M. ZEINEDDINE (Syrie) (interprétation de l'anglais) : La délégation syrienne a fait, au cours du débat de la dernière session sur la question de Chypre, un effort modeste en vue d'analyser la situation et d'exposer clairement l'attitude de la Syrie à cet égard. La délégation syrienne s'est également efforcée d'indiquer ce qui, à son avis, est la meilleure méthode pour résoudre le problème de Chypre. Nous n'avons pas l'intention, dans la déclaration que je vais faire maintenant, de répéter ce qui a été dit antérieurement.

Il me sera permis, cependant, de résumer l'opinion de la Syrie sur la question de Chypre et de traiter des événements qui se sont produits depuis l'adoption, en février dernier, de la résolution de l'Assemblée générale; nous le ferons à la lumière des interventions que les représentants du Royaume-Uni, de la Grèce et de la Turquie, ainsi que d'autres pays ont faites dans la discussion qui se déroule en ce moment.

La question de Chypre est, avant tout, de par sa nature même, le problème de la libération d'un peuple du joug colonial; par conséquent, ce problème doit être réglé avant tout par le peuple de Chypre, guidé par les principes de la Charte des Nations Unies, notamment le principe de l'autodétermination.

Les Cypriotes constituent l'une des parties dans cette question; en fait, c'est leur vie nationale qui est en jeu. L'autre partie est le Royaume-Uni, parce que ce pays gouverne actuellement Chypre en qualité de colonie. Puisque le principe d'autodétermination est applicable à Chypre, le peuple de Chypre a le droit d'avoir recours à ce principe et de le faire appliquer, soit au moyen d'un plébiscite sous le contrôle des Nations Unies, soit par toute autre méthode.

Ayant signé la Charte, le Royaume-Uni doit se montrer à la hauteur des principes des Nations Unies et doit remplir les obligations qu'il a contractées en vertu de l'instrument international qu'est la Charte. D'autre part, les Nations Unies devront, elles aussi, accomplir leur mission et utiliser toute leur influence pour assurer qu'un Membre de l'Organisation - dans ce cas, le Royaume-Uni - et d'autres Etats Membres intéressés respectent la Charte dans les mesures qu'ils prendront à l'égard de Chypre. Ce que je viens de dire s'applique au Royaume-Uni, à la Grèce, à la Turquie, à la Syrie ou à tout autre Etat Membre.

Si le Royaume-Uni se hâtait de s'abriter derrière la compétence nationale, ce serait de sa part un acte unilatéral susceptible de nuire ou même de mettre obstacle à l'action légitime des Nations Unies. La conception erronée qui voudrait que le Royaume-Uni comprenne Chypre dans les affaires relevant de sa compétence interne est déjà une conception dénuée de tout sens pratique; c'est une conception aujourd'hui vide de sens et, en fait, en l'occurrence, vide de toute substance réelle.

M. Zeineddine (Syrie)

Il est donc évident qu'il y a deux parties au problème de Chypre, à savoir la population cyprïote et le Royaume-Uni.

Les Nations Unies sont également intéressées, en ce sens qu'elles veulent que la Charte soit appliquée. La collaboration de ces trois groupes : les Nations Unies, le Royaume-Uni et les Cyprïotes, est nécessaire, si l'on veut aboutir à une solution pacifique, juste et démocratique, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 1013 (XI) du 26 février 1957. Ni la Grèce ni la Turquie, ni la Syrie en la matière, ni aucun autre Etat Membre, n'est partie au problème de Chypre puisqu'il s'agit de libération d'une domination coloniale.

A sa dernière session, l'Assemblée générale a indiqué à la population cyprïote et au Royaume-Uni le chemin qui lui paraissait le meilleur, à savoir celui des négociations afin que le Royaume-Uni et la population de Chypre puissent arriver à une solution. Ces négociations n'ont pas été engagées.

Les événements qui se sont produits à Chypre n'ont pas attendu la décision des Nations Unies. Des discussions entre le Royaume-Uni et les Cyprïotes avaient été entreprises à l'effet de chercher une solution au problème, même avant que la question de Chypre ait été discutée à l'Assemblée à notre dernière session. Ces discussions eurent lieu entre le Royaume-Uni et l'archevêque Makarios, qui représentait la grande majorité de la population cyprïote. Mais ces discussions n'avaient pas le caractère de négociations telles que les Nations Unies l'entendent.

Avant la résolution de l'Assemblée générale de février dernier, le Royaume-Uni n'était pas suffisamment conscient de l'égalité dont devaient jouir les deux parties en discussion. Lorsque les conversations échouèrent, le Royaume-Uni envoya son interlocuteur, l'archevêque Makarios, en exil. Des discussions entreprises dans un tel esprit et terminées d'une telle manière peuvent difficilement amener une solution démocratique, juste et pacifique. Elles montrent seulement qu'une des deux parties veut exercer une pression intolérable sur l'autre pour imposer sa volonté.

Sur cette toile de fond, la résolution des Nations Unies fut adoptée. Le Royaume-Uni, jusqu'à présent, n'en a pas tenu compte. Il a adopté une attitude négative en réponse à l'invitation positive des Nations Unies à négocier. De son côté, la population de Chypre a répondu favorablement à l'appel des Nations Unies.

M. Zeineddine (Syrie)

Elle mérite certainement notre sollicitude et notre sympathie. Cette population a droit à la liberté. Elle est prête à négocier, comme l'ont demandé les Nations Unies pour la recherche d'une solution démocratique, pacifique et juste.

Nous savons tous que le Royaume-Uni a déclaré sa volonté de ne pas reprendre les discussions tant que le prétendu terrorisme régnerait dans l'île. Dans ces conditions, il était raisonnable de penser que, si ce qu'on a appelé les activités terroristes cessait, le Royaume-Uni reprendrait les négociations dans un esprit de paix et en vue d'aboutir à un règlement avec la population de Chypre.

Ce qui s'est passé à Chypre, ce qu'a entrepris l'EOKA, ce n'est pas un mouvement terroriste, mais une révolte nationale en vue de la libération de l'île. En tout état de cause, l'activité de l'EOKA a cessé en mars dernier. Cependant, le Royaume-Uni n'a pas repris les négociations avec les Cypriotes. Qu'il y eût combat ou non dans l'île, la position du Royaume-Uni n'a pas changé.

Les raisons données ont été variées, mais elles ne nous empêchent pas de voir la réalité. La déclaration soigneusement préparée et faite par le représentant du Royaume-Uni nous convainc que son Gouvernement est inflexible en ce qui concerne l'application du principe d'auto-détermination aux Cypriotes ou en ce qui a trait à l'ouverture de négociations avec eux. Notre Organisation doit donc renouveler ses efforts - et c'est ce que nous faisons maintenant - et employer son influence pour amener le Royaume-Uni à appliquer la Charte et les recommandations de l'Assemblée et à engager des négociations avec les Cypriotes.

L'existence, à Chypre, d'une grande minorité turque donne à la question un aspect spécial. Cette minorité turque n'a pas été formée récemment par l'arrivée de colons amenés à Chypre par les colonisateurs dans l'exercice de leur politique agressive. Ce sont de vrais Cypriotes. En traitant de ce problème, on doit donc penser à cet aspect particulier qui découle de l'existence de la minorité turque dans l'île.

La Turquie a exprimé sa préoccupation quant à l'avenir de cette minorité. Sur ce point, les inquiétudes de la Turquie sont légitimes. Mais aller plus loin et dépasser le cadre des garanties qui devraient être données à cette minorité pour l'avenir, serait à notre avis, un abus et ce serait se servir de la situation dans un but inacceptable. Il faut donner à cette minorité des garanties constitutionnelles et internationales afin qu'elle puisse continuer de jouir en paix de sa propre culture.

M. Zeineddine (Syrie)

Cependant, nous ne voyons pas pourquoi l'existence de cette minorité servirait de raison pour refuser à une vaste majorité de Cypriotes la jouissance de leurs droits. Ce serait injuste, contraire à tout principe démocratique et irréaliste. En aucun cas l'existence de cette minorité ne peut servir de raison pour refuser à la population cypriciote, qui est une, le droit d'auto-détermination ou pour l'empêcher d'obtenir sa liberté.

Par ailleurs, nous savons que ceux qui sont responsables de l'avenir de Chypre sont prêts à fournir les garanties d'ordre constitutionnel et international de nature à rassurer la minorité.

J'en viens maintenant à l'examen des incidents qui se sont produits à Chypre du point de vue du problème international qui en résulte. L'avenir de Chypre préoccupe les pays voisins, particulièrement la Grèce, la Turquie et la Syrie. Les délégations grecque et turque ont exposé la position de leurs pays respectifs et je me permettrai d'expliquer maintenant l'attitude de la Syrie. Je dirais tout d'abord que, quelle que soit l'importance de l'avenir de Chypre pour la Grèce, la Turquie ou la Syrie, le problème de Chypre dont nous sommes saisis est essentiellement un problème de libération qui intéresse la population de Chypre de manière vitale. La délégation syrienne estime par conséquent que l'avenir de Chypre doit être déterminé par la population cypriciote elle-même qui est seule juge. Si cette population désire se rattacher finalement à la Grèce, c'est son affaire. Elle doit être libre de prendre cette décision. Que la population cypriciote se prononce pour l'Enosis ou pour toute autre solution, elle doit pouvoir le faire librement, tout en prenant en considération les intérêts de la communauté internationale et tout particulièrement ceux de ses voisins immédiats.

Cette question de l'intérêt de la communauté internationale nous amène à l'idée de la neutralisation ou de la démilitarisation de l'île de Chypre afin que cette île ne puisse plus être utilisée comme base d'attaque contre d'autres pays. Cette question de la neutralisation ou de la démilitarisation de Chypre peut préoccuper à juste titre les Etats qui en sont immédiatement voisins.

M. Zeineddine (Syrie)

L'Etat le plus proche de l'île est la Syrie. Nous sommes heureux que la Grèce envisage favorablement l'idée de démilitariser ou de neutraliser l'île. Nous savons que la Grèce est membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, de même que la Turquie. La Syrie n'en fait pas partie et n'a pas l'intention d'y adhérer, pas plus qu'à aucun autre bloc de puissances. Mais l'OTAN est une manifestation de la guerre froide. A bien des égards, c'est un organisme qui est déjà désuet.

Les circonstances mêmes qui ont voulu que l'OTAN fasse intervenir le Proche-Orient changent rapidement. La libération de Chypre du joug colonial britannique servirait la cause de la liberté et de la paix dans la région. Elle dissiperait les inquiétudes qu'éprouve la Syrie. Elle améliorerait les relations entre la Grèce et la Turquie et empêcherait le Royaume-Uni d'utiliser Chypre comme un tremplin d'attaque ou comme un élément de sa politique dans le bassin méditerranéen.

Dans ces conditions, la libération de Chypre est indispensable.

Après avoir étudié le problème des minorités et proposé que des garanties internationales leur soient données, nous pouvons examiner maintenant l'impact de la question de Chypre pour cette région du monde.

Du point de vue historique, Chypre a fait partie de la Syrie pendant trois quarts de 4.000 années d'histoire. Chypre était partie de la Syrie bien avant que la Grèce antique ou la Turquie ne figurent sur la carte du monde. La Grèce est un vieux pays, mais il y a des nations qui sont encore plus anciennes qu'elle. Lorsque Athènes est née, Damas était déjà une ville vieille de 2.000 ans.

Du point de vue ethnique, la population cyprïote et les Syriens sont très intimement liés. Dans les temps modernes, la Syrie et Chypre ont formé, jusqu'à 1878, une part de l'Empire ottoman. Cet empire ottoman n'était pas l'Empire turc. La Turquie n'en était qu'une partie, et il en allait de même pour la Syrie, l'Irak, le Liban et d'autres pays encore. Les héritiers de l'Empire ottoman sont ceux qui en faisaient partie au moment où il a été démembré : la Turquie, l'Irak, la Syrie et le Liban. Ces pays ont par conséquent tous un droit égal de parler de liens avec Chypre. La Turquie n'a pas plus de raisons de le faire que la Syrie.

Telle est donc la situation juridique et historique. En Syrie, cependant, nous ne faisons valoir aucune revendication à l'égard de Chypre. Le Ministre des affaires étrangères de la Grèce a fait d'éloquents exposés de la situation au cours de la session actuelle de l'Assemblée comme à la précédente. Il a cherché très sincèrement à être objectif et je crois qu'il y est parvenu. Nous avons été très touchés par ses déclarations. Toutes les délégations ont le droit d'avoir leur opinion, mais il est impossible de mettre en doute la sincérité et la légalité de la position grecque telle que l'a exposée le Ministre des affaires étrangères helléniques.

M. Zeineddine (Syrie)

Au point de vue géographique, Chypre est très proche de la Syrie. Des côtes syriennes, on peut voir Chypre à l'oeil nu. Nous sommes même plus près de l'île que la Grèce ou la Turquie. On peut se rendre compte également de la façon dont Chypre a pu être utilisée comme base d'attaque contre la Syrie. Tout au long de notre histoire, Chypre a servi de porte d'invasion, lorsque nous n'étions pas maîtres de la mer. Nous pouvons tirer de l'histoire des leçons profitables. Nous avons livré nos plus dures batailles à Chypre ou autour de Chypre. Jusqu'en 1878, tant que Chypre a fait partie de notre territoire, ou que nous étions deux provinces du même empire, la situation ne laissait rien à désirer. Mais depuis lors, les conditions politiques se sont modifiées. Pourtant, la géographie, elle, n'a pas changé, et c'est la raison pour laquelle mon pays s'inquiète de l'activité militaire qui règne à Chypre et qui pourrait le menacer. L'an dernier, on s'est servi de Chypre pour lancer une attaque contre un pays arabe. Cette année encore, on a voulu utiliser l'île pour faire pression contre la Syrie. L'île de Chypre n'a jamais menacé les populations des îles britanniques. Aussi la Syrie est-elle en droit d'envisager l'avenir de Chypre, au point de vue stratégique et politique, et de tenir compte de l'importance qu'elle représente sur le plan militaire. Toutes négociations internationales touchant l'avenir de Chypre doivent comporter la participation active de la Syrie. Cette dernière a peut-être plus que n'importe quel autre pays de la région le droit d'y participer.

Telle est notre position à l'égard du problème à l'étude. Nous tenons d'ailleurs à exposer clairement aux Nations Unies, à la Grèce, à la Turquie et au Royaume-Uni l'attitude que nous avons adoptée.

En conclusion, ma délégation tient à faire les observations suivantes. Premièrement, la question de Chypre, puisqu'elle fait intervenir un problème de libération nationale, doit être résolue sur la base du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. La population cyprïote a le droit de forger son destin comme elle l'entend. Deuxièmement, afin de faciliter la libération de l'île, les négociations devraient être reprises entre les deux parties intéressées, à savoir la population de Chypre et le Royaume-Uni. C'est le devoir des Nations Unies d'insister pour que de telles négociations soient engagées et conclues de façon qu'une solution puisse être trouvée sur la base de l'indépendance de Chypre. Troisièmement, la minorité turque doit obtenir des garanties constitutionnelles lui assurant une existence pacifique en tant que minorité.

Telles sont nos conclusions en ce qui concerne l'île elle-même.

J'en arrive maintenant à l'impact de ce problème sur la communauté internationale. Mes conclusions à cet égard sont les suivantes : les pays voisins de Chypre ont le droit de s'inquiéter devant une telle situation et de veiller à ce que Chypre ne risque plus jamais d'être utilisée comme tremplin d'attaque contre un pays quelconque de la région. C'est une considération qui nous est imposée par la position géographique de Chypre. Aussi la Grèce, la Syrie et la Turquie entretiennent-elles des craintes justifiées. Il conviendrait d'envisager la neutralisation ou la démilitarisation de l'île. La Turquie, la Grèce et la Syrie ont le droit de participer à des négociations sur tous ces points, au moment où ces négociations seront engagées.

A cet égard, je rappelle qu'à l'heure actuelle on n'envisage pas de telles négociations. La question qui se pose en ce moment est celle de la libération de Chypre. C'est cette question qui doit faire intervenir les négociations que préconisent les Nations Unies. Ces négociations devront s'engager entre le Royaume-Uni et la population de Chypre. Jusqu'ici, aucune raison n'a été avancée qui permettrait aux Nations Unies d'empêcher la population chypriote de jouir de son droit de disposer d'elle-même.

Nous sommes certainement en faveur d'une prompte libération de l'île, quelles qu'en soient les conséquences pour les autres pays, y compris le mien. Des solutions de conciliation ont été préconisées par les Nations Unies. Elles n'ont pas été acceptées jusqu'à présent. Il est temps que les Nations Unies agissent, qu'elles exigent de tous les Etats Membres qu'ils remplissent les conditions de la Charte, et, par là même, les conditions d'existence des Nations Unies.

M. SHAHA (Népal) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a suivi avec un grand intérêt les thèses présentées par le Royaume-Uni, la Grèce et la Turquie. Nous éprouvons la plus vive sympathie pour le peuple de Chypre, qui, depuis un certain temps déjà, a engagé un combat sans merci pour sa liberté. Il importe de tenir compte ici des intérêts des communautés. Dans la lutte des Cypriotes d'origine grecque, on peut comprendre que certaines thèses extrêmes soient défendues.

Le Ministre des affaires étrangères de la Grèce a plaidé avec éloquence en faveur du droit de la population de Chypre à disposer de son sort. Mon gouvernement est en faveur de ce principe pour tous les peuples, comme le recommande la Charte. En l'occurrence, il semble que le Gouvernement britannique ait déjà, en principe, concédé à la population de Chypre le droit d'autodétermination. Il ne s'agit plus maintenant que de la mise en oeuvre.

Le représentant de la Turquie a montré une préoccupation bien compréhensible de la protection de la minorité turque et de la sauvegarde de ses droits dans l'élaboration future de toute structure gouvernementale. Il convient de préciser que la minorité ne saurait freiner le progrès de la majorité vers l'autodétermination et l'autonomie. Le droit d'autodétermination, dans le cas des Cypriotes, doit être exercé conformément aux pratiques démocratiques.

Nous ne pensons pas que le partage de Chypre soit une solution. Une minorité nationale qui ne représente qu'un huitième de la population ne peut exiger le partage du pays pour défendre ses droits, surtout si l'on sait que cette minorité se trouve mêlée à la majorité et éparse dans l'ensemble du territoire.

A notre avis, la question de Chypre peut être résolue si on laisse ce soin au Gouvernement britannique et au peuple de Chypre. Les intérêts du Gouvernement grec et du Gouvernement turc quant aux populations d'origine grecque et turque sont justifiés, mais dans certaines limites. Ils ne sauraient être le facteur décisif dans la recherche d'une solution. Il appartient à la population de Chypre de

décider de son avenir comme elle l'entend, sans pression extérieure.

Au vu des tentatives faites par le Gouvernement britannique à la suite de l'adoption de la résolution de février dernier, nous croyons qu'avec de la patience et de la modération de toutes parts, le problème de Chypre pourra être résolu, le moment venu, par les parties intéressées, grâce à une diplomatie habile et à des négociations sereines, plutôt que grâce à des débats publics et à l'adoption de résolutions au sein des Nations Unies. L'échange d'accusations de terrorisme et d'atrocités ne peut que troubler l'atmosphère des négociations. Les récriminations réciproques sont contraires à la recherche d'une solution.

Il y a, dans le débat actuel, un facteur important. Le représentant de la Grèce a souligné la nécessité de l'autonomie, en prenant position en faveur du principe d'autodétermination. Le représentant du Royaume-Uni a également révélé une formule favorable. Je crois qu'ainsi les négociations peuvent être préparées et que la question pourra être résolue dans l'intérêt de tous. Nous avons confiance dans le Royaume-Uni. Nous savons que son gouvernement agira avec équité et compréhension, selon la tradition britannique de règlement des questions coloniales.

Ma délégation s'inspirera de ce qui précède lors du vote sur tout projet de résolution.

M. NOVITSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) (interprétation du russe) : Ma délégation a déjà eu l'occasion, à la onzième session, d'exposer son attitude sur la question de Chypre et d'indiquer que les événements récents du Proche-Orient rendent indispensable une solution du problème de Chypre sur la base du droit d'autodétermination et conformément aux intérêts de la paix et de la sécurité dans cette partie du monde.

La situation actuelle, grosse de dangers pour la paix, à Chypre et dans le Proche-Orient - situation imputable aux actes des Puissances coloniales - exige que les Nations Unies prennent des mesures tangibles. L'an dernier, nous avons vu comment l'île de Chypre avait été utilisée comme base de préparation et d'exécution de l'agression franco-britannique contre l'Égypte. En ce moment, on lit de plus en plus dans la presse que l'île de Chypre doit jouer un rôle particulier dans des plans plus dangereux encore prévoyant la transformation de Chypre en base atomique des pays de l'OTAN.

M. Novitsky (RSS de Biélorussie)

On lisait en substance, dans un numéro du Daily Telegraph d'avril 1957 :

On a reconnu depuis longtemps que la position de Chypre en faisait une base idéale pour le lancement d'engins téléguidés à moyenne portée. Si nous devions utiliser un jour Chypre à des fins militaires, ce serait surtout pour exécuter les objectifs de l'OTAN, de la politique Eisenhower-Dulles et du Pacte de Bagdad. Chypre constituerait alors une base indestructible pour le lancement d'engins téléguidés. De tels engins, d'une portée de 1.500 milles, pourraient protéger l'ensemble de la région couverte par le Pacte de Bagdad, à l'exception du Pakistan.

Le Livre Blanc britannique, publié en avril 1957, indique que les effectifs britanniques dans le Proche-Orient seraient dotés d'escadrilles de bombardiers basés à Chypre; ces bombardiers seraient en mesure de porter des bombes atomiques. Ceci n'a pu être réfuté par le représentant du Royaume-Uni, dans son discours du 9 décembre. En fait, M. Noble a reconnu que le problème de Chypre était loin d'être la considération la moins importante du Gouvernement britannique du point de vue de ses intérêts militaires et stratégiques.

M. Noble a dit, au cours de sa première intervention : "Nous avons également à Chypre des responsabilités stratégiques qui doivent être efficacement sauvegardées dans tout accord futur. Je n'ai pas besoin de préciser ces responsabilités; tout le monde sait que nous avons des amitiés, des alliances et des intérêts traditionnels dans cette région; tout le monde sait que le Royaume-Uni est membre de deux organisations de défense collective, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies". (A/C.1/PV.927, p. 21)

Il est probable que ces "organisations de défense collective" dont parle le représentant du Royaume-Uni ne sont autres que l'OTAN et le Pacte de Bagdad. Nous avons estimé qu'il était de notre devoir de nous arrêter sur ce point et d'examiner cette procédure qui consiste à tirer parti de Chypre dans les plans militaires et stratégiques des Puissances coloniales, car c'est à notre avis cet aspect de la question qui détermine l'attitude de ces pays à l'égard du problème de Chypre. Les milieux dirigeants des pays coloniaux, au lieu de placer en premier lieu les intérêts de la population cyprïote et le maintien de la paix et de la sécurité, s'inspirent bien plus de considérations militaires et stratégiques et agissent selon des plans qui consistent à utiliser le territoire de Chypre à des fins agressives. Toutes ces raisons expliquent l'attitude des milieux gouvernementaux du Royaume-Uni qui entendent maintenir le régime colonial auquel Chypre est soumise. La domination britannique sur l'île est bien de nature, en effet, à satisfaire les visées expansionnistes et impérialistes qui se font jour.

Dans leurs déclarations devant la Commission, les représentants de la Turquie et du Royaume-Uni ont cherché à nous convaincre que le problème discuté par la Commission ne comporte pas d'aspect colonial. M. Noble, par exemple, a déclaré que le problème de Chypre n'a pas un caractère véritablement colonial, et M. Sarper, lui faisant écho, a dit que la question véritable qui se pose à Chypre n'a rien à voir avec le colonialisme. Les faits, cependant, contredisent les affirmations des représentants du Royaume-Uni et de la Turquie. Ils prouvent qu'au contraire c'est le régime colonial le plus pur qui sévit dans l'île.

Au cours des mois qui se sont écoulés depuis la onzième session de l'Assemblée, les autorités coloniales britanniques à Chypre ont pris des mesures qui ne sont certainement pas de nature à nous rapprocher d'une solution du problème. Que s'est-il donc passé dans l'île qui puisse nous permettre de penser que la situation a changé ? En vérité, il n'en est rien; aucune modification n'est intervenue. C'est là un fait que nous pouvons avancer sans craindre de le voir réfuter. Ainsi que nous permettent de le penser les déclarations de la délégation grecque, et en particulier du Ministre grec des affaires étrangères, une situation d'urgence continue de régner à Chypre. On continue d'arrêter des Cypriotes et c'est ainsi qu'à l'heure actuelle plus de 900 personnes sont détenues dans des camps de concentration. Des perquisitions ont continuellement lieu, dans les villes et dans les villages. Les personnes qui sont arrêtées sont soumises à des tortures, et les chefs syndicalistes sont l'objet de répressions. C'est exactement ce qui s'est passé depuis des années et ce qui continue de se passer. Comment, dans ces conditions, venir nous parler de progrès et nous dire que le colonialisme à Chypre s'est relâché ?

Il n'est pas étonnant, étant donné cette situation, que la population cyprïote ait accentué sa lutte contre les colonisateurs, au lieu de ralentir son action. Les colonisateurs et leurs partisans cherchent à compromettre le mouvement de libération de la population cyprïote en qualifiant les partisans de "terroristes", et en prétendant que la lutte contre le colonialisme n'est pas menée par la population de Chypre, mais par un petit nombre de hors-la-loi. Ce n'est pas la première fois que nous entendons de semblables arguments, qui ne sont ni neufs, ni originaux. Partout où des peuples luttent pour se libérer du joug colonial, les colonialistes cherchent à nous faire croire qu'il ne s'agit que de mouvements terroristes.

Pour justifier leur politique, les autorités coloniales britanniques déclarent que la résistance de la population cyprïote à la domination étrangère est sur son déclin. Le représentant de la Turquie, M. Sarper, l'a également dit sans sa déclaration du 9 décembre. Ce sont là des paroles que nous avons déjà souvent entendues, mais qui ne correspondent pas à la réalité des faits.

Il y a quelques jours à peine, les journaux américains - et en particulier le New York Times - ont parlé des combats sérieux qui se sont déroulés entre les patriotes et les forces militaires britanniques, au cours desquels des dizaines de personnes ont été blessées ou arrêtées. Il s'agit donc bien d'une lutte de libération, et non pas de terrorisme. Le mouvement continue de s'étendre, et rien - pas même les forces armées - ne peut s'y opposer. La lutte menée contre les colonialistes est légitime et c'est la raison pour laquelle ceux qui la mènent peuvent compter sur la sympathie de toutes les populations qui, dans le monde, sont éprises de paix. Les Nations Unies, de leur côté, doivent prendre toutes les mesures nécessaires afin que les peuples qui sont encore soumis au joug colonial puissent disposer de leur sort et acquérir l'indépendance.

Au cours de la dernière session de l'Assemblée générale, une résolution a été adoptée qui devait servir de base à la recherche d'une solution au problème de Chypre, par des moyens pacifiques et démocratiques et conformément au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Cependant, le Gouvernement du Royaume-Uni - les faits le montrent - n'a pris aucune mesure pour appliquer cette résolution. La population cyprïote reste sous le joug colonial et n'a toujours pas le droit de décider de son propre sort. Les colonialistes, qui nous avancent des plans dénués de réalisme et prétendent régler ainsi le problème de Chypre, veulent ignorer la volonté de la population cyprïote. Les conditions qu'ils posent ne servent que les intérêts du colonialisme. Il est bien évident que l'on ne pourra pas arriver à régler le problème sur de telles bases. L'Assemblée générale doit, au cours de cette session, prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre à la population de Chypre de décider de son avenir, conformément aux principes de la Charte. Ce faisant, l'Assemblée apporterait une contribution substantielle à la cause de la paix dans le monde, et elle aiderait ainsi à diminuer considérablement la tension qui règne dans cette région.

M. LOIZIDES (Grèce) (interprétation de l'anglais) : Le Ministre grec des affaires étrangères, chef de la délégation grecque, a déjà exposé notre attitude à l'égard de la question de Chypre. Je prends aujourd'hui la parole en qualité de membre de la délégation grecque, et, étant Cypriote, je voudrais apporter quelques renseignements de première main sur le problème et adresser un appel aux membres de cette Commission. Ce faisant, je crois devoir, tout d'abord, relever que la question de Chypre concerne avant tout les Cypriotes eux-mêmes.

Les Cypriotes ont, de leur propre initiative, frappé à la porte des Nations Unies. Ils l'ont fait longtemps déjà avant que le Gouvernement grec décide d'appuyer leur cause. C'était en 1950. Je suis certain que ceux qui ont participé à la Cinquième session de l'Assemblée générale, à Lake Success et Flushing Meadow, se souviendront de la délégation cypriote qui apparut pour la première fois aux Nations Unies et qui demanda l'appui moral des diverses délégations à l'Assemblée. Ayant fait partie de cette mission cypriote à New-York, je ne puis oublier l'amabilité dont fit preuve à notre égard M. Entezam qui, après son élection à la présidence de la cinquième session de l'Assemblée, reçut notre délégation et l'écouta avec la plus grande courtoisie. Ayant le privilège d'assister depuis longtemps aux travaux de cette Assemblée, je puis rappeler aussi la manière courtoise avec laquelle la mission cypriote de 1950 fut accueillie également par Son Altesse Royale le Prince Wan de Thaïlande et par M. Belaunde du Pérou, ainsi que par M. Romulo, des Philippines, et M. Thors, de l'Islande, pour ne mentionner que ceux qui sont présents au cours de cette douzième session.

En 1950, la Grèce ne désirait pas l'inscription de la question de Chypre à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Elle envisageait une solution trouvée en dehors des Nations Unies.

L'année suivante, à Paris, une mission cyprïote a rappelé aux Nations Unies l'existence du problème.

En 1952, l'Archevêque Makarios est venu personnellement aux Nations Unies, au cours de la septième session de l'Assemblée générale, et est entré en contact avec maintes délégations. Là encore, la Grèce n'a pas voulu patronner les exigences des patriotes cyprïotes concernant le droit à l'auto-détermination, car elle était désireuse de rechercher la solution du problème en dehors des Nations Unies. Cependant, une résolution (637) a alors été adoptée et c'est avec plaisir que nous l'avons entendu mentionner, hier, par le représentant de la Colombie. Cette résolution de 1952 recommandait à la Puissance administrante d'appliquer le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes dans les territoires non autonomes.

Chypre étant un territoire non autonome, les Cyprïotes ont demandé à l'Autorité administrante de respecter cette résolution. Cela a été en vain.

En conséquence, le 10 août 1953, l'Archevêque Makarios, au nom des Cyprïotes grecs qui, comme on le sait, représentent 80 pour 100 de la population de l'île, a adressé une pétition au Secrétaire général des Nations Unies demandant l'application du principe du droit du peuple cyprïote à disposer de lui-même. Pour figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, la pétition devait être appuyée par un Etat Membre des Nations Unies. La Grèce s'est refusée à suivre cette voie, préférant continuer ses efforts en vue de rechercher une solution hors des Nations Unies.

Les Cyprïotes se sont donc tournés vers un autre Etat Membre pour présenter leur requête. J'ai été autorisé à venir aux Nations Unies et à consulter plusieurs délégations à cette fin. A ce moment, le groupe afro-asiatique était le défenseur du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et j'ai pensé à lui présenter notre plaidoyer. Le Prince Wan de Thaïlande, qui était Président du groupe afro-asiatique et Président de l'Assemblée générale, a bien voulu accepter de soumettre la requête des Cyprïotes à l'examen du groupe afro-asiatique.

A la même époque, la Grèce a déclaré qu'elle était surtout intéressée par des conversations bilatérales avec le Royaume-Uni et que ce ne serait qu'en cas d'échec qu'elle demanderait l'inscription de la question de Chypre à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée générale.

Si la Grèce s'est efforcée d'ouvrir des négociations fructueuses, elle s'est toujours heurtée à un refus obstiné de la part du Royaume-Uni. Pour le Gouvernement britannique, ce refus a constitué une erreur fatale dont on a beaucoup parlé aux Communes.

Enfin, la demande cyprïote a été soumise à la neuvième session de l'Assemblée générale, en 1954. Quel a été le résultat? La question a été inscrite à l'ordre du jour, mais l'Assemblée a décidé de ne pas adopter de résolution. L'Organisation des Nations Unies, à son tour, a commis une erreur.

Notre peuple demandait le respect d'un principe reconnu par la Charte des Nations Unies. L'inertie de l'Organisation a été à l'origine des événements qui ont pris place dans l'île. N'ayant eu satisfaction ni au Royaume-Uni, ni aux Nations Unies, les Cyprïotes ont été conduits à une résistance active à l'égard de la Puissance coloniale. Cette résistance a fait trêve lorsque, en février 1957, l'Assemblée générale a exprimé l'espoir de trouver une solution juste, pacifique et démocratique conforme aux principes des Nations Unies.

Malheureusement, le résultat escompté n'a pas été obtenu. En conséquence, une fois encore, la question de Chypre est soumise à l'examen de l'Assemblée générale qui connaît maintenant les conséquences de son attitude et la responsabilité qui pèse sur elle.

Hier, le représentant des Etats-Unis nous a recommandé la patience et la diplomatie sereine pour parvenir à la solution de ce problème. J'ai résumé les différentes phases de l'évolution de celui-ci. Nous n'avons pas manqué d'avoir recours aux moyens diplomatiques. Lorsque j'étais tout enfant, les Cyprïotes faisaient déjà preuve de patience et d'esprit diplomatique. Pendant toute une génération, ils se sont montrés patients. En 1931, lorsqu'il y a eu les premiers soulèvements, j'ai été exilé de Chypre pour y avoir participé. Ensuite, la deuxième guerre mondiale est arrivée. Cependant, la patience n'est pas inépuisable. N'ayant pas observé de réaction favorable ni au Royaume-Uni ni aux Nations Unies, le peuple cyprïote a été poussé à ce que l'on a appelé des actes de violence. De tels actes lui répugnent, mais il a été conduit à des solutions désespérées pour avoir attendu pendant trop d'années une solution pacifique.

Peut-être le représentant du Royaume-Uni rappellera-t-il les emprisonnements qui ont été le fait de terroristes cyprïotes. Pour ma part, je m'estime très honoré d'être un partisan de la libération de mon pays. En 1951, on m'a qualifié de chef de bande; maintenant, on m'appelle terroriste. Si les membres de la Commission connaissaient le courage, le niveau moral et intellectuel des étudiants cyprïotes, ils comprendraient pour quel idéal ils combattent.

Dans sa première intervention, le Ministre des affaires étrangères de Grèce a parlé de la dernière lettre envoyée par un jeune homme de 18 ans, Evagoras Pallikaridis, à sa mère. A ce propos, je me souviens d'avoir vu, dans un train qui me conduisait de New-York à Détroit, une affiche en couleurs représentant un soldat britannique qui était prêt à tuer un jeune homme. La légende était la suivante : "Je regrette de n'avoir qu'une vie à sacrifier pour ma patrie". Il s'agissait d'un "terroriste" américain de l'époque de la Révolution. Aujourd'hui, les terroristes de Chypre éprouvent les mêmes sentiments.

L'opinion britannique est certainement différente de celle du Gouvernement du Royaume-Uni. Nous en trouvons la preuve dans le fait que, après l'exécution d'un jeune homme, à Chypre, la presse britannique a rendu hommage à l'héroïsme de ce jeune patriote, en publiant des poèmes.

J'en arrive aux relations entre les deux communautés grecque et turque à Chypre. Mais, avant d'aborder ce point, je voudrais demander au Président s'il ne serait pas préférable que je poursuive mon exposé cet après-midi.

Le PRESIDENT: En effet, peut-être conviendrait-il que le représentant de la Grèce reprenne son exposé cet après-midi.

Avant de lever la séance, je désire faire une mise au point. Les orateurs qui interviennent dans le débat sont censés représenter les délégations dont ils font partie. Ils ne peuvent prendre part à la discussion qu'au nom des délégations qu'ils représentent.

Nous nous réunirons cet après-midi, à 15 heures et nous entendrons la suite de la déclaration du représentant de la Grèce.

La séance est levée à 13 heures.